

LOYER APPARTEMENT DU PRESBYTÈRE : LOGEMENT 4 C

Madame BOMBALA Danuta nous a informé par lettre recommandée en date du 29 Août 2019, de la résiliation du bail à compter du 1^{er} décembre 2019, conformément aux documents signés le 6 Juillet 2017.

Cette résiliation consécutive à des problèmes de santé, prévoit cependant un préavis de 3 mois.

Suite à une incompréhension de langage, Madame BOMBALA a quitté le logement le 1^{er} novembre et a pensé être dégagée de ses obligations.

Par courrier en date du 6/11/2019, elle demande le remboursement de la caution et du loyer de novembre , invoquant une situation financière difficile.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à la requête de Madame BOMBALA ;

Délibération adoptée à

P. unanimité